

En vertu de la loi du 2 Mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUEE en Préfecture le : 27/10/2011

PUBLIEE en Mairie le : 27/10/2011

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	24

<u>VOTE</u>	POUR :	24
	CONTRE :	0
	Abstention :	0

DELIBERATION N° 2011-91

LIGNE A GRANDE VITESSE BORDEAUX – TOULOUSE

CONCERTATION PUBLIQUE DU 10 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2011 SUR LE PROJET D'AMENAGEMENTS DES GARES ET HALTES FERROVIAIRES TER AQUITAINE ET DE LA SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAUX VOIES NOUVELLES - CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE TRACE OPTIMISE ET SES MESURES D'INSERTION DU 10 AU 29 OCTOBRE 2011 AVIS

RAPPORTEUR : Monsieur GAZEAU, Maire

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Un « comité consultatif LGV » a été créé à Cadaujac par délibération du 30 juin 2010.

Véritable enjeu de démocratie participative, il constitue un levier supplémentaire de concertation et de dialogue avec l'ensemble des pouvoirs publics et des hautes instances décisionnelles dans le cadre de débats générés par les Grands Projets du Sud Ouest.

Dans la continuité de ce dispositif, le conseil municipal a tout intérêt, désormais, à se prononcer dans son ensemble pour la défense, la protection et la valorisation de notre territoire de projets.

En effet, et depuis le 10 octobre 2011, l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF), maître d'ouvrage du projet de mise en service d'une ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) reliant les villes de Bordeaux à Toulouse, invite l'ensemble des parties prenantes à s'exprimer sur deux dossiers qui s'avèrent indissociables :

- D'une part, et jusqu'au 29 octobre 2011, émettre un avis sur le tracé de la future ligne sur notre territoire avant que ne soit retenue l'ultime solution d'ici à la fin de cette même année ;
- Et d'autre part, dans le cadre de la concertation jusqu'au 5 novembre 2011, formuler ses observations en vue d'obtenir davantage de précisions sur les principaux points suivants :
 - o la proposition d'aménagement d'une nouvelle halte TER Aquitaine ;
 - o la question des franchissements de la ligne ferroviaire :
 - avec la suppression définitive des 4 passages à niveau actuels
 - avec les décalages et la réalisation de nouveaux tronçons routiers, néanmoins partiels : RD 108, rue du Bois du Pont, rue du Moulin noir
 - o mais aussi sur l'aménagement des franchissements supérieurs existants, et sur la création d'un nouveau point de passage à « Plombart » présenté *a priori* comme pouvant conforter le maillage routier vers la RD1113 dans l'axe est-ouest.

EN CONSEQUENCE :

Vu la Directive CE 2002/49 du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.572-1 à 572-11,

Vu le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la Motion adoptée par le Conseil Municipal le 19 décembre 2006 contre les projets LGV BORDEAUX-TOULOUSE et BORDEAUX-Espagne,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 arrêtant la cartographie stratégique du bruit dans l'environnement de son territoire,

Le Conseil Municipal sollicite, en conséquence :

- la réalisation et la prise en compte intégrale du financement de protections phoniques efficaces sur la totalité des infrastructures traversant le territoire communal, pendant les travaux
- que soit garanti un accès vers le Nord de la commune en direction de Villenave d'Ornon par une liaison dans le secteur du Moulin Noir,
- que pour ce même secteur du Moulin Noir et compte tenu de l'impact environnemental, le principe soit :
 - l'évitement
 - l'atténuation
 - la compensation

- que soit acquis dans le cadre du projet des sites et habitats à valeur écologique comparable et qu'ils soient rétrocédés à un organisme gestionnaire de parcelles classées en Natura 2000. Il convient de poser le principe d'une compensation locale des dégâts causés localement,
- par ailleurs, sans être expropriés totalement, bon nombre de propriétaires vont voir une partie de leur bien amputé. Nous réclamons un « droit à partir » dans un rayon de 50 mètres autour du tracé : si une partie seulement d'une parcelle est impactée, nous exigeons que la totalité de la propriété soit acquise par RFF,
- que soit réalisé de la rue Truchon à l'avenue de Saint Médard d'Eyrans un traitement de la voirie intégrant une liaison douce sur l'ensemble du linéaire,
- que soient prises en compte les questions d'accessibilité, de sécurité et que ces éléments soient systématiquement intégrés dans tous les aménagements consécutifs au projet de RFF. Ces aménagements pourront comporter des ralentisseurs, des liaisons douces, un éclairage ou tout autre dispositif adapté, dont un ascenseur à la halte ferroviaire.

Le Conseil Municipal s'oppose totalement au Scénario 3 en ce qui concerne l'implantation de la future halte ferroviaire. Le maintien de la halte ferroviaire devra utiliser au mieux les surfaces actuelles possédées par RFF. Le projet devra réduire au maximum les nuisances nouvelles pour les riverains et comporter un ascenseur à la halte ferroviaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Francis GAZEAU